

La carte liberté

Abonnement illimité à tous* les spectacles de la saison 2022/2023

Validité : spectacle le 17/06/2023 - Dernière séance cinéma saison 22/23 (août 2023)

*Les places pour les spectacles en jauge réduite et à destination du jeune public (*Freeze, Motifs, Rien à voir*) ne sont pas garanties.
Un rappel de chaque spectacle par mail. 4 semaines avant chaque représentation, vous permettra de réserver votre place numérotée, un numéro de siège vous sera alors attribué, à la réception de votre confirmation de présence.

1 COORDONNÉES DE L'ABONNÉ(E) M. Mme Date de naissance* _____

Nom* _____ Prénom* _____

Adresse* N° _____ Voie _____

Code Postal* _____ Ville* _____

Tél. domicile _____ Tél. portable _____

E-mail _____

Joindre ici
une photo
d'identité en cou-
leur sur fond blanc
(photo récente, tête nue,
sans lunettes de soleil).

Ne pas agraffer

2 COORDONNÉES DU PAYEUR (si différent de l'abonné)

ATTENTION ! La carte sera adressée à l'abonné(e). Si vous souhaitez qu'elle parvienne directement au payeur, merci de cocher la case

Nom* _____ Prénom* _____

Adresse*N° _____ Voie _____

CodePostal* _____ Ville* _____

Tél. domicile _____ Tél portable _____

3 TARIFS ET RÈGLEMENT

Je m'abonne à la carte liberté de l'Estive pour la saison 22/23 par prélèvements automa-
tiques bancaires de 22 euros/mois, pendant 9 mois⁽¹⁾ + frais de dossier de 5 euros (par chèque
à l'ordre de l'ADACFA).

(1) Ou je peux également m'abonner à la carte liberté en payant en totalité par chèque à l'ordre de l'ADACFA, par carte bancaire ou en espèces
+ frais de dossier inclus, la somme de 203 euros (soit 9*22 euros = 198 euros pour la saison 22/23 + 5 euros de frais de dossier).

4 VALIDATION DU DOCUMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare souscrire entière-
ment au contenu des conditions générales d'abonnement figurant au verso après en avoir pris
connaissance. Si je suis le payeur de l'abonnement sans en être le bénéficiaire, je me porte
garant de ce dernier quant au respect des conditions citées ci-dessus.

Nom _____ Prénom _____

Fait à _____ Le _____

Signature de l'abonné(e) ou du payeur si différent de l'abonné(e):

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT CARTE LIBERTÉ DE L'ESTIVE – SCÈNE NATIONALE DE FOIX ET DE L'ARIÈGE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement carte liberté. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation d'une carte liberté, emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement.

ARTICLE 2 – ABONNEMENT « CARTE LIBERTÉ »

2.1 La souscription de l'abonnement carte liberté engage les parties suivantes :

- l'abonné ou porteur de la carte d'abonnement, qui bénéficiera de la carte liberté et en a la responsabilité,
- le payeur de l'abonnement, qui est responsable du paiement de l'abonnement carte liberté (le payeur peut être différent ou non de l'abonné),
- L'ADACFA, l'Estive scène nationale de Foix et de l'Ariège, prestataire de l'abonnement carte liberté, dont le siège social se situe : 20 avenue du général de Gaulle, BP 95, 09007 Foix cedex.

L'abonnement carte liberté est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement qui peut être obtenu par le service billetterie par correspondance à l'adresse ci-dessus, par téléphone : 05 61 05 05 55, par internet (www.lestive.com) ou bien retiré au point billetterie.

2.2 L'abonnement carte liberté est strictement personnel ; il est matérialisé par une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de carte ; cette carte est adressée à l'abonné dans les meilleurs délais, à partir de la réception du formulaire d'abonnement et des documents qui doivent y être joints ; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.

2.3 L'abonnement est souscrit pour la durée de la saison 22/23, elle sera valable jusqu'au 17 juin 2023, date du dernier spectacle de la saison 22/23 de l'Estive et pour le cinéma (à l'Estive de Foix et sur Arièges Images) jusqu'à la dernière séance d'août 2023.

L'abonnement carte liberté de la saison 22/23 de l'Estive peut être souscrit jusqu'au 20 février 2023.

L'abonnement est effectif à partir de la date de sa souscription. Il n'est pas rétroactif.

L'abonné (ou le payeur) qui souscrit à l'abonnement carte liberté, après le démarrage de la saison 22/23 et avant le 20 février 2023, perd son accès aux spectacles et séances cinéma qui se sont déroulés avant sa souscription.

Les spectacles et les séances de cinéma (à l'Estive de Foix et sur Ariège Images) ayant eu lieu précédemment à la souscription de l'abonnement n'ouvrent pas droit à remboursement ou à dédommagement quelconque.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE PASS ILLIMITÉ

3.1 La carte liberté permet l'accès illimité aux spectacles de la saison 22/23 de l'Estive pendant toute la durée de l'abonnement, à raison d'une place par spectacle quelque soit le nombre de représentations de ce spectacle.

La carte liberté donne droit au tarif réduit au porteur de la carte sur les séances de cinéma de l'Estive à Foix et sur Ariège Images (sur présentation de la carte).

3.2 L'accès à la salle de spectacle se fait sur présentation de la carte liberté ; la présentation de la carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité peut être demandée à la billetterie ; pour chaque spectacle et pour chaque film, la présentation de la carte donne lieu à l'émission obligatoire d'un billet.

Lors du contrôle du billet aux entrées de la salle de spec-

tales, la carte liberté doit être présentée de nouveau.

Par spectacle, nous entendons toute représentation figurant dans la plaquette de la saison 22/23 de l'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège à l'exclusion des représentations spéciales (représentations scolaires, soirées privées, billetteries autre qu'Estive...).

Par séance, nous entendons toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections et des séances spéciales (séances scolaires, à tarif unique, soirées et projections privées).

3.3 Il est expressément interdit à l'abonné de revendre ou de céder gracieusement les billets émis grâce à sa carte liberté.

ARTICLE 4 – PERTE – VOL

4.1 L'abonné doit informer le service billetterie de l'Estive, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 2.1, de la perte ou du vol de sa carte dans les meilleurs délais ; afin d'obtenir une nouvelle carte.

L'abonné devra adresser au service billetterie un chèque, libellé à l'ordre de l'ADACFA, ou un paiement par carte bancaire d'un montant de 5 euros correspondant aux frais d'édition d'une nouvelle carte, la nouvelle carte lui sera adressée dans les meilleurs délais, à partir de la réception du chèque ou à partir du paiement par carte bancaire.

ARTICLE 5 – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

5.1 Le prix de l'abonnement est le montant forfaitaire en vigueur au jour de la réception par le service billetterie de la demande d'abonnement pour sa durée initiale.

5.2 Au prix de l'abonnement, s'ajoutent les frais de constitution du dossier et d'émission de la carte d'un montant forfaitaire de 5 euros ; ils sont payables avec le prix de l'abonnement ainsi qu'il est indiqué au 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas.

5.3 Le prix de l'abonnement et les frais de dossier sont payables suivant les modalités décrites ci-dessous. Suivant le calendrier des jours ouvrés, les dates indiquées au 5.3 et au 5.4 peuvent être reportées dans le temps de 1 à 3 jours ouvrés.

- les frais de dossier de 5 euros,
- si l'abonnement est souscrit à la billetterie, les frais de dossier doivent être payés en espèces, par chèque ou par carte bancaire,
- si l'abonnement est souscrit par correspondance, les frais de dossier seront réglés par chèque à l'ordre de l'ADACFA,
- les mensualités d'abonnement pour le mois au cours duquel la carte est délivrée peuvent être payées par prélèvements, carte bancaire, chèque si l'abonnement est souscrit à la billetterie, et par prélèvements ou par chèque à l'ordre de l'ADACFA si l'abonnement est souscrit par correspondance,
- pour le premier prélèvement si l'abonnement est payé par prélèvements automatiques :
- lorsque la carte est éditée entre le 1er et le 10 du mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 20 de ce mois,
- lorsque la carte est éditée entre le 11 et le 20 du mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 30 de ce mois,
- lorsque la carte est éditée entre le 21 et la fin du mois, le premier prélèvement se fera à partir du 10 du mois suivant,
- pour les prélèvements suivants si l'abonnement est

payé par prélèvements automatiques : ils s'effectueront à partir du 5 de chaque mois et correspondront au 1/9^{ème} du prix de l'abonnement,

- pour la totalité de l'abonnement si l'abonnement est payé par carte bancaire, chèque à l'ordre de l'ADACFA ou espèces : le montant doit correspondre aux 9 mensualités au tarif en vigueur auxquelles s'ajoutent les frais de dossier.

5.4 Le formulaire de demande d'abonnement comprend une demande d'autorisation de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être remplie et signée, puis retournée en même temps que le formulaire au service billetterie, accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ; les prélèvements, à l'exception du premier, sont effectués à partir du 5 de chaque mois.

Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.

5.5 L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit signaler au service billetterie le retrait de son autorisation de prélèvement, lui demander de lui envoyer un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement et de le retourner signé, dans les meilleurs délais, au service billetterie accompagné d'un RIB, comportant les nouvelles coordonnées bancaires de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements ; toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.

5.6 Le paiement du prix de l'abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la carte liberté mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé ; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs abonnements ; le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions générales.

ARTICLE 6 – RÉILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

6.1 Pendant la saison 22/23, l'abonné ne peut résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement hors de l'Ariège, hospitalisation de longue durée... à l'exclusion de tout événement affectant la carte elle-même : perte, vol, dysfonctionnement), par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires ; en cas d'acceptation de cette résiliation celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le service billetterie ; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la saison 22/23 soit le 17 juin 2023 : l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévu, soit par la conservation par l'Estive du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire, ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le service billetterie à entamer une procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.

6.2 La résiliation, faite dans les conditions prévus à l'article 6.1 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la carte ainsi que, en cas de paiement par prélèvements automatiques, l'arrêt de ceux-ci, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.4 ci-dessous

6.3 Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait pendant

la période saison 22/23 pour motifs légitimes et où le prix de l'abonnement aurait été payé en totalité par chèque, par carte bancaire, en espèces le service billetterie procéderait au remboursement du trop perçu, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.4 ci-dessous.

6.4 Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa carte au service billetterie dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration du préavis de résiliation.

ARTICLE 7 – RÉILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE BILLETTERIE

7.1 L'abonnement est résilié de plein droit par le service billetterie aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsifications de pièces jointes ;
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte liberté ; et notamment en cas de revente d'un billet carte liberté ;
- en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement ;
- en cas de manquement aux obligations de l'article 3 ci-dessus, de la part de l'abonné.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'abonnement jusqu'à sa date d'expiration. L'Estive se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte liberté ; l'abonné doit retourner sa carte au service billetterie dans les cinq jours ouvrables de la notification de la résiliation.

7.2 Le service billetterie se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus.

Article 8 – Responsabilité du service billetterie

Le service billetterie dont les coordonnées figurant à l'article 2 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au service billetterie par courrier, au plus tard un mois après la date de l'événement.

Article 9 – Informatique et liberté

Les données recueillies pour la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78.17 du 6 janvier 1978, tout abonné bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives le concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

L'Estive – scène nationale de Foix et de l'Ariège
20 av. du général de Gaulle BP 30095 - 09007 Foix cedex
N° Siret : 32315845100019 APE 9004Z